

Ce type de crédit<sup>1</sup>, spécialement développé pour faciliter l'accès à la propriété, s'adresse principalement à une **clientèle jeune**. Grâce à ce mode de remboursement, les mensualités évoluent progressivement au rythme **présumé** de l'évolution des carrières et donc des revenus professionnels.

Cette formule est divisée en 2 phases de remboursement :

- une phase à mensualités progressives pendant 10 ans (phase Step by Step).
- une phase à mensualités constantes.

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

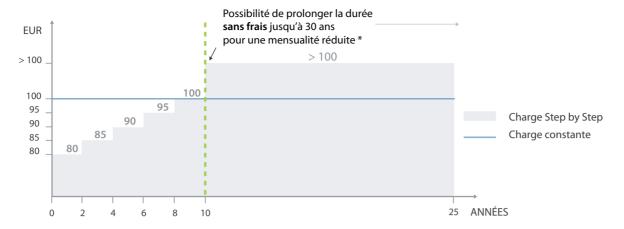
CANACILNISI	ANACTERISTIQUES GENERALES		
Montant et quotité	<ul> <li>Maximum 400.000 €.</li> <li>Jusque 125 % de quotité².</li> </ul>		
Durées	<ul> <li>Minimum 20 ans.</li> <li>Maximum 30 ans (durée de la période de prélèvement comprise).</li> <li>Possibilité de prolonger la durée de la phase constante sans frais au terme de la phase Step by Step<sup>3</sup></li> <li>Maximum : 10 ans pour les crédits dont la durée initiale est de 20 ans.</li> <li>Maximum : 5 ans pour les crédits dont la durée initiale est de 25 ans.</li> <li>Pas de prolongation pour les crédits dont la durée initiale est de 30 ans<sup>4</sup>.</li> </ul>		
Formules de taux disponibles	<ul> <li>Formules fixes (20, 25 ou 30 ans).</li> <li>Formules semi-variables (à l'exception du 9+3+3).</li> </ul>		
Mode de remboursement  Voir l'illustration graphique ci-dessous	<ul> <li>A) Phase «Step by Step» - composée de 5 étapes de 2 ans</li> <li>La «mensualité Step by Step» de la 1 ère étape de 2 ans correspond à 80% de la charge calculée sur base d'un crédit à mensualités constantes de même durée.</li> <li>De l'étape 2 à l'étape 5, selon le même mécanisme, les «mensualités Step by Step» passent respectivement de 85% à 100% de la charge calculée sur base d'un crédit à mensualités constantes.</li> <li>B) Phase à mensualités constantes (étape 6)</li> <li>La charge de ces mensualités est calculée en fonction :</li> <li>du solde restant dû en capital au terme des 10 premières années,</li> <li>de la durée restante,</li> <li>de la formule de taux choisie initialement.</li> </ul>		

Etapes	Années	Evolution Step by Step par rapport à une charge constante
1	1 et 2	80%
2	3 et 4	85%
3	5 et 6	90%
4	7 et 8	95%
5	9 et 10	100%
6	11 à 30	> 100%

- <sup>1</sup> Uniquement pour les crédits à l'habitation personne physique avec amortissement du capital.
- <sup>2</sup> Au-delà de 100 %, le crédit est cautionné par une compagnie d'assurance.
- <sup>3</sup> Sous réserve de l'adaptation possible du taux et de l'analyse du dossier par DEXIA SdC.
- <sup>4</sup> Afin d'éviter le renouvellement de l'inscription hypothécaire.



### A titre d'exemple : illustration graphique Step by Step - Taux fixe 25 ans



<sup>\*</sup> Sous réserve de l'adaptation possible du taux et de l'analyse du dossier par DEXIA SdC

# CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES Construction et travaux – Période de prélèvement des fonds

La durée de la période de prélèvement des fonds est déterminée par l'emprunteur dès l'introduction du dossier, en fonction de la nature des travaux :

- 12 mois pour les travaux légers ;
- 24 mois pour les travaux lourds et les constructions.

### Lorsque la période de prélèvement est de 12 mois :

- la période progressive est réduite à 9 ans (au lieu de 10), la dernière étape de cette période étant ramenée à 1 an (au lieu de 2).
- la période à mensualités constantes est quant à elle augmentée d'un an.
- l'emprunteur débute avec une charge mensuelle correspondant à <u>80 % de la charge</u> constante théorique dès la 2<sup>ème</sup> année.
- la durée de la période de prélèvement ne peut être réduite ni prolongée.

#### Lorsque la période de prélèvement est de 24 mois :

- la période progressive est réduite à 8 ans (au lieu de 10).
- la période à mensualités constantes est quant à elle augmentée de deux ans.
- l'emprunteur débute avec une charge correspondant à 85 % de la charge constante théorique dès la 3<sup>ème</sup> année.
- la durée de la période de prélèvement <u>peut être réduite mais ne peut être prolongée.</u>
  Même si la durée de la période de prélèvement est réduite, la 1<sup>ère</sup> mensualité
  débutera dans tous les cas à 85 %. La 1<sup>ère</sup> étape à 85 % aura donc une durée prolongée de
  quelques mois et c'est la mensualité de la phase à mensualités constantes
  qui va être réduite.

Années	Période de prélèvement 12 MOIS sans possibilité de prolongation	Période de prélèvement 24 MOIS avec possibilité de réduction
1		
2	80 %	
3	80 %	85 %
4	85 %	85 %
5	85 %	90 %
6	90 %	90 %
7	90 %	95 %
8	95 %	95 %
9	95 %	100 %
10	100 %	100 %

